

1. Identification du preneur Le preneur doit résider au Canada.

Nom		Prénom		N° d'assurance sociale ¹	
Adresse (N°) Rue		App.		Date de naissance	
Ville		Province		Code postal	
Téléphone (résidence)		Téléphone (bureau)		Poste	
Courriel		Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin		Langue : ☐ Anglais ☐ Français	

2. Identification du rentier Veuillez fournir le certificat de naissance du rentier.

☐ Veuillez remplir si différent du preneur.

N° d'employé (s'il y a lieu)

Nom		Prénom		N° d'assurance sociale ¹	
Adresse (N°) Rue		App.		Date de naissance	
Ville		Province		Code postal	
Téléphone (résidence)		Téléphone (bureau)		Poste	
Courriel		Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin		Langue : ☐ Anglais ☐ Français	

3. Identification du conjoint

S'il s'agit d'une rente réversible au conjoint, veuillez remplir cette section et fournir le certificat de naissance du conjoint.

Nom		Prénom		N° d'assurance sociale ¹	
Date de naissance		Courriel		Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin	
				Langue : ☐ Anglais ☐ Français	

4. Renseignements sur la prime

Provenance de la prime :

☐ Prélèvement bancaire unique**Obligatoire :** joindre un spécimen de chèque personnalisé au nom du preneur portant la mention « NUL ». Si le spécimen de chèque est non personnalisé ou personnalisé à un autre nom que celui du preneur, remplir la section 6.

OU

☐ Adhésion Beneva : N° de groupe, si applicable :

OU

☐ Transfert de l'externe : Institution Joindre le formulaire de transfert et une copie du relevé.

- | | | |
|---|---|--|
| ☐ Régime non enregistré (RENE) ² | ☐ Fonds de revenu viager (FRV) ³ | ☐ Régime enregistré d'épargne retraite (REER) |
| ☐ Régime de pension agréé (RPA) ³ | ☐ Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) | ☐ Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) |
| ☐ Compte de retraite immobilisé (CRI) ³ | ☐ Régime de retraite individuel (RRI) ³ | ☐ Autre (précisez) : <input type="text"/> |

Montant de la prime unique : \$ **OU** ☐ TotalDate du paiement de la prime :

1. Utilisé uniquement à des fins fiscales.

2. Remplir les sections 7A et 7B.

3. Le conjoint doit signer le formulaire « Renonciation à la rente réversible » si le type de rente choisi ne prévoit pas une continuité de la rente au conjoint d'au moins 60 %.

Investissement

Service à la clientèle • Tél. : 1 877 841-8822

beneva.ca



Date du premier versement de la rente : A A A A M M J J

Fréquence du paiement : ☐ Mensuelle ☐ Trimestrielle ☐ Semestrielle ☐ Annuelle

Montant de chaque versement : _____ \$

Type de rente : ☐ Rente viagère garantie _____ versement(s)

☐ Rente viagère réversible avec réduction au décès du rentier garantie _____ versement(s)

☐ Continuation à la suite du décès du rentier _____ %

☐ Rente viagère réversible avec réduction au premier décès garantie _____ versement(s)

☐ Continuation à la suite du premier décès _____ %

☐ Rente certaine garantie _____ versement(s)

Portion taxable (applicable seulement pour les fonds non enregistrés) : ☐ Prescrite OU ☐ Non prescrite

Impôts additionnels à prélever (s'il y a lieu) :

Impôt provincial _____ \$ Impôt fédéral _____ \$ (en \$ seulement, s'ajoute aux impôts minimum prévus par la loi).

☐ Le compte de prélèvement de la prime est différent de celui dans lequel sera déposé la rente → joindre le formulaire Autorisation et droits de remboursement (FRA1869) pour le prélèvement.

Obligatoire : si le spécimen de chèque est non personnalisé ou personnalisé à un autre nom que celui du preneur.

Nom et prénom du titulaire du compte bancaire

Nom et prénom du titulaire conjoint du compte bancaire (s'il y a lieu)



Numéro
de succursale



Numéro de
l'institution



Numéro du compte

Les sections 7A et 7B s'appliquent si les fonds sont non enregistrés – Pour les personnes physiques*

* Si le preneur est une entité (ex. : société par actions, association, société de personnes, fiducie, etc.), remplir le formulaire FRA1235 et fournir la documentation requise.

1) Indiquez la profession détaillée, incluant la fonction, le domaine d'activité, le nom de l'employeur, l'adresse de l'employeur et le statut d'emploi ;
si retraité, veuillez inscrire les renseignements détaillés sur la dernière profession occupée avant la retraite :

Profession détaillée du preneur

Domaine d'activité du preneur

Nom de l'employeur du preneur

Statut d'emploi du preneur (p. ex., employé, cadre, propriétaire, travailleur autonome, etc.)

Adresse de l'employeur du preneur

2) De quelle façon vérifiez-vous l'identité du preneur ?

☐ **En présence physique du preneur**, en vérifiant l'original d'un document d'identité avec photo délivré par un gouvernement, authentique, valide et non expiré → Si vous cochez cette case, la section 7A 3) ci-dessous doit être remplie.

☐ **Par visioconférence ou à distance**, en vous référant à des renseignements valides et à jour provenant de deux sources différentes, indépendantes et fiables → Si vous cochez cette case, le formulaire Méthode à processus double pour la vérification de l'identité – Individu (FRA1876) est obligatoire.

3) Renseignements sur le document d'identité avec photo examiné en présence physique du preneur :

Document avec photo

Nom apparaissant sur le document

Numéro du document

Juridiction de délivrance

Date d'expiration du document



La copie transmise à Beneva constitue le document original.

7A. Exigences du régime canadien de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (suite)

4) Quel est l'objectif et la nature projetée du placement ?

- ☐ Revenu de retraite ☐ Dons de charité ☐ Couvrir des dépenses d'éducation
☐ Couvrir des dépenses courantes ☐ Autre (précisez) : _____

5) Détermination de la présence d'un tiers

Un tiers est une personne ou une entité, autre que le preneur. Afin de déterminer si un tiers est en cause, répondez aux questions suivantes :

Le preneur agit-il pour le compte d'un tiers, ou reçoit-il des instructions de la part d'un tiers ?

- ☐ Oui → Remplir la partie « Identification du tiers » ci-dessous.
☐ Non
☐ Impossible de déterminer si le preneur agit au nom d'un tiers, mais j'ai des motifs de croire que c'est le cas. → Remplir la partie « Identification du tiers » ci-dessous.

La personne ou l'entité qui effectue le paiement de la prime est-elle différente du preneur ?

- ☐ Oui → Remplir la partie « Identification du tiers » ci-dessous.
☐ Non

Un tiers aura-t-il usage de la valeur de la rente ou y aura-t-il accès ?

Le tiers pourrait être : assistant au majeur, exécuteur ou liquidateur, mandataire en vertu d'un mandat de protection, mandataire en vertu d'une procuration, rentier qui est une personne différente du preneur, représentant temporaire d'un majeur, titulaire de compte bancaire différent du preneur, tuteur au majeur ou tuteur au mineur.

- ☐ Oui → Remplir la partie « Identification du tiers » ci-dessous.
☐ Non

Identification du tiers

Nom du tiers _____ Prénom du tiers _____ Date de naissance

A	A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---	---

Adresse du tiers _____ N° de téléphone du tiers _____

Activité principale ou profession détaillée du tiers, incluant le titre d'emploi, le domaine d'activité, le nom de l'employeur, l'adresse de l'employeur et le statut d'emploi (par ex. : employé, travailleur autonome); si retraité, inscrire les renseignements détaillés sur la dernière profession avant la retraite

Si le tiers est une entité : _____
N° de constitution ou d'immatriculation _____ Lieu de délivrance du certificat de constitution _____

Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles les renseignements sur le tiers n'ont pu être obtenus, le cas échéant :

Veuillez fournir des précisions, si vous n'êtes pas certain que le preneur agit au nom d'un tiers, mais que vous avez des motifs raisonnables de soupçonner la présence d'un tiers :

6) Personne politiquement vulnérable et dirigeant d'une organisation internationale, à remplir si un versement forfaitaire de 100 000 \$ ou plus est effectué :

Le preneur, un de ses proches parents ou une personne lui étant étroitement associée pour des raisons personnelles ou d'affaires est-il un national politiquement vulnérable (NPV), un étranger politiquement vulnérable (ÉPV) ou un dirigeant d'une organisation internationale (DOI)? (Pour les définitions, veuillez vous référer à la dernière page du présent formulaire.)

- ☐ Non ☐ Oui → Si oui, veuillez remplir le formulaire FRA1234.

7B. Déclaration de résidence aux fins de l'impôt (autocertification)

Veuillez indiquer la déclaration de résidence aux fins de l'impôt du preneur. En cas d'oubli ou de non-réponse, le formulaire FRA1737, *Déclaration de résidence aux fins de l'impôt (autocertification) – Individu*, vous sera retourné et devra être dûment rempli et signé. Advenant que la déclaration de résidence aux fins de l'impôt ne soit pas obtenue, Beneva inc. (« Beneva ») pourrait devoir déclarer les renseignements sur la rente à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Déclaration de résidence aux fins de l'impôt du preneur :

Cocher (✓) **toutes** les options qui s'appliquent à vous :

- ☐ Je suis un résident du Canada aux fins de l'impôt.
☐ Je suis un résident d'une autre juridiction que le Canada aux fins de l'impôt. → Si vous cochez cette case, veuillez remplir et signer le formulaire FRA1737.

Investissement
Service à la clientèle • Tél. : 1 877 841-8822
beneva.ca



8. Désignation du (ou des) bénéficiaire(s)

En cas de décès du rentier, la prestation est payable au(x) bénéficiaire(s) ci-dessous ou, à défaut, à ma succession sous réserve de la législation sur les rentes applicable.
Si la prime provient d'un régime immobilisé, les sommes détenues en votre nom seront payables selon la législation applicable.
Si vous désirez que la prestation de décès soit payée sous forme de rente, remplir le formulaire FRA1744.

Bénéficiaire(s) primaire(s)

Au Québec, la désignation de l'époux ou du conjoint uni civilement est irrévocable, à moins de cocher la case «révocable».
L'union civile a les mêmes effets que le mariage lorsqu'elle est contractée suivant les normes devant un célébrant compétent et est enregistrée auprès des autorités provinciales.
En l'absence de choix, la désignation est révocable.
Si un bénéficiaire irrévocable est désigné, il devra donner son consentement pour toute modification future à la désignation de bénéficiaire et pour tout retrait des sommes. Un enfant mineur désigné de façon irrévocable ne pourra modifier le caractère irrévocable de la désignation avant qu'il devienne majeur.

Nom	Prénom	Lien avec le rentier (ou, au Québec, lien avec le preneur)			%	Révocabilité du bénéficiaire primaire		Date de naissance (s'il s'agit d'un mineur)
		Conjoint	Conjoint de fait	Autre		Révocable	Irrévocable	
		☐	☐			☐	☐	A A A A M M J J
		☐	☐			☐	☐	A A A A M M J J
		☐	☐			☐	☐	A A A A M M J J
		☐	☐			☐	☐	A A A A M M J J

Bénéficiaire(s) secondaire(s) ou bénéficiaire(s) subsidiaire(s) (facultatif)

La désignation d'un bénéficiaire subsidiaire (subrogé au Québec) ou secondaire est toujours révocable.
Sélectionner un seul type de bénéficiaire et remplir le tableau.

☐ **Bénéficiaire(s) secondaire(s)**
Au décès d'un bénéficiaire primaire, le(s) bénéficiaire(s) secondaire(s) qui lui est (sont) lié(s) le remplace(nt).
Chaque bénéficiaire secondaire doit être lié à un ou plusieurs bénéficiaires primaires.

☐ **Bénéficiaire(s) subsidiaire(s) (subrogé au Québec)**
Un bénéficiaire subsidiaire recevra la prestation de décès si le ou les bénéficiaires primaires sont **tous** décédés.

Nom	Prénom	Date de naissance (s'il s'agit d'un mineur)	%	À remplir seulement si vous nommez un (des) bénéficiaire(s) secondaire(s)
				Nom, prénom du bénéficiaire primaire lié ³
		A A A A M M J J		
		A A A A M M J J		
		A A A A M M J J		

1. Bénéficiaire secondaire : le pourcentage total des bénéficiaires secondaires liés à un même bénéficiaire primaire doit être égal à 100 %.
2. Bénéficiaire subsidiaire : le pourcentage total pour l'ensemble des bénéficiaires subsidiaires doit être égal à 100 %.
3. Si vous nommez un (des) bénéficiaire(s) subsidiaire(s) et avez inscrit de l'information à cette section, celle-ci ne sera pas considérée.

9. Avis concernant la protection de vos renseignements personnels

Pour Beneva¹, protéger vos renseignements personnels est primordial. C'est pourquoi nous vous informons que nous recueillons, utilisons et communiquons vos renseignements personnels avec votre consentement, à moins que la loi nous autorise à le faire autrement, et ce, pour la durée nécessaire aux fins ci-dessous :

- vous identifier
- établir et mettre à jour votre profil, vos besoins et vos objectifs
- évaluer vos demandes et votre admissibilité à nos produits et services
- vous communiquer des conseils liés à votre situation
- administrer vos contrats ainsi que vos produits ou services (ex. : tarification, sélection des risques, souscription, traitement de vos réclamations, etc.)
- se conformer à des exigences légales et réglementaires (ex. : pour prévenir, détecter ou réprimer les infractions, les cybermenaces, la fraude, etc.)
- obtenir votre opinion en lien avec nos produits ou services
- vous proposer des offres et des conseils personnalisés sur nos produits ou nos services (voir votre droit de retrait de consentement) selon vos préférences et conformément aux règles relatives aux communications électroniques et téléphoniques
- mener des études et des recherches incluant la conception et l'application de modèles statistiques dont certains peuvent permettre de créer ou d'inférer de nouvelles informations à votre sujet

9. Avis concernant la protection de vos renseignements personnels (suite)

De quelles façons Beneva recueille vos renseignements personnels ?

Nous pouvons recueillir vos renseignements personnels par téléphone, en personne, et à l'aide de nos formulaires et de nos interfaces numériques.

À qui Beneva communique vos renseignements personnels ?

Pour les raisons mentionnées plus tôt, et seulement s'ils sont liés à vos produits ou services, nous communiquons vos renseignements personnels à nos sociétés affiliées et à nos réseaux de distribution ainsi qu'à des tiers, dont certains peuvent être situés à l'extérieur du Québec et du Canada.

Ces tiers peuvent inclure :

- d'autres institutions financières, comme des assureurs et des réassureurs
- d'autres organismes ou entités détenant des renseignements sur vous, entre autres, en assurance, en fraude ou en indemnisation
- des intermédiaires
- des agences d'évaluation du crédit
- des ministères et des organismes gouvernementaux ou des autorités réglementaires
- des employeurs
- des fournisseurs de services en lien avec une réclamation, comme des professionnels de la santé et des ateliers de réparation automobile
- d'autres mandataires et fournisseurs de services (services technologiques, services d'impression et d'expédition de documents, etc.)

Notez que dans tous les cas, nous nous assurons qu'ils respectent la protection de vos renseignements personnels.

Quels sont vos droits d'accès et de rectification ?

Accéder à vos renseignements personnels ou demander la correction d'un renseignement incomplet ou inexact est possible. Transmettez-nous une demande à l'adresse suivante :

Responsable de la protection des renseignements personnels

Beneva
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
ResponsablePRP@beneva.ca

Pour en savoir plus sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels, consultez la version complète de notre Énoncé de confidentialité au www.beneva.ca.

Votre consentement à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels est nécessaire à la fourniture du produit ou service demandé ou offert. Vous avez le droit de retirer votre consentement, mais Beneva ne pourra toutefois plus continuer à vous offrir ses produits ou services.

Exclusif au cabinet Conseils Financiers Beneva

Consentement à recevoir des offres et conseils personnalisés de produits et services (optionnel)

- ☐ Je consens à ce que mes renseignements personnels nécessaires soient recueillis, utilisés et communiqués par Beneva afin de recevoir des offres et des conseils personnalisés de produits ou de services.
Je comprends que je peux retirer mon consentement en appelant au 1 844 781-0860 ou en me rendant au www.beneva.ca.

1. Le terme « Beneva » signifie Beneva inc., ses sociétés affiliées, leurs mutuelles et ses réseaux de distribution. Les sociétés affiliées de Beneva inc. désignent Services d'investissement Beneva inc., Société d'assurance Beneva inc., L'Unique assurances générales inc. et Unica assurances inc.

10. Autorisation de débit et Droits de remboursement (la signature du titulaire du compte bancaire est obligatoire)

Autorisation de débit

J'autorise Beneva inc. à percevoir de mon compte bancaire, selon mes instructions, le montant unique mentionné à la Section 4 et / ou à y déposer un montant fixe selon les options et la fréquence choisies à la Section 5.

J'autorise Beneva inc. à facturer et débiter des frais si le débit unique ne peut être effectué tel que convenu dans le présent accord.

J'autorise Beneva inc. à percevoir de mon compte bancaire toutes prestations qui y auraient été versées par erreur et pour lesquelles je n'ai aucun droit au titre du contrat ou en vertu des lois et règlements pertinents en vigueur.

J'autorise l'institution financière à déduire de mon compte et / ou à y déposer le montant précisé précédemment. En cas de changement d'informations bancaires, un avis doit être envoyé à Beneva 10 jours avant le prochain dépôt.

J'accuse réception d'une copie de cet accord et renonce à mon droit de recevoir un avis avant le débit unique et / ou le dépôt préautorisé.

Investissement
Service à la clientèle • Tél. : 1 877 841-8822
beneva.ca



La copie transmise à Beneva constitue le document original.

10. Autorisation de débit et Droits de remboursement (la signature du titulaire du compte bancaire est obligatoire) (suite)

Droits de remboursement

J'ai certains droits de recours si le débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, j'ai le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec la présente autorisation. Pour obtenir plus d'information sur mes droits de remboursement, un spécimen de formulaire d'annulation ou de l'information additionnelle sur les droits d'annulation, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter le www.paiement.ca.

En signant, je reconnais avoir lu et accepté les énoncés d'Autorisation de débit et Droits de remboursement.

X

Signature du titulaire du compte bancaire (obligatoire)

Nom en lettres moulées

A A A A M M J J

Date

11. Consentement et signatures

Déclaration du preneur (la signature du preneur est obligatoire)

Par les présentes, je demande à Beneva inc. (Beneva), le paiement de la rente décrite dans la présente demande et accepte de verser, en conséquence, la prime unique déterminée.

Dans le cas où les fonds sont non enregistrés, j'autorise Beneva, à vérifier mon identité à l'aide d'un produit d'identification indépendant et fiable et/ou de toute autre méthode prévue par la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*. De plus, je déclare que les renseignements fournis sur le présent formulaire, concernant mes coordonnées, mon identification, ma profession (incluant mon titre d'emploi, mon domaine d'activité, le nom de mon employeur, et mon statut d'emploi) et l'objectif et la nature projetée du placement sont exacts, complets et correctement inscrits. Je m'engage à aviser promptement Beneva ou mon conseiller de tout changement relatif à ces renseignements. Le cas échéant, le conseiller transmettra alors sans délai les renseignements mis à jour à Beneva.

Je déclare que les renseignements fournis à la section 7B, Déclaration de résidence aux fins de l'impôt (autocertification) sont exacts et complets. Je fournirai à Beneva une nouvelle déclaration dans un délai de 30 jours suivant tout changement de circonstances faisant en sorte que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont incomplets ou inexacts.

Je reconnais de plus avoir pris connaissance de l'avis concernant la protection des renseignements personnels, et avoir conservé copie de la présente demande dûment signée.

J'atteste que ma signature, si apposée électroniquement, a la même valeur juridique que ma signature manuscrite. Toute reproduction de ce formulaire d'adhésion dont l'intégrité est assurée a la même valeur juridique que l'original.

X

Signature du preneur (obligatoire)

A A A A M M J J

Date

X

Signature du témoin (obligatoire)

A A A A M M J J

Date

Déclaration du conseiller (la signature du conseiller est obligatoire)

Dans le cas où les fonds sont non enregistrés, j'ai vérifié l'identité du preneur en utilisant une méthode permise selon les exigences de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et ses règlements connexes. De plus, lorsque le preneur m'avise d'une mise à jour des renseignements relatifs à ses coordonnées, son identification, sa profession (incluant son titre d'emploi, son domaine d'activité, le nom de son employeur ou son statut d'emploi) ou l'objectif et la nature projetée du placement, je m'engage à en informer sans délai Beneva.

J'atteste que ma signature, si apposée électroniquement, a la même valeur juridique que ma signature manuscrite. Toute reproduction de ce formulaire d'adhésion dont l'intégrité est assurée a la même valeur juridique que l'original.

J'atteste que la signature du preneur a été apposée par ce dernier.

Nom du distributeur (agence)

Nom du conseiller

Code FundSERV ou
Conseiller (si applicable) :

Distributeur

Conseiller

ou

N° agence

N° conseiller

Marché de référence ou groupe d'affinité (si applicable)

X

Signature du conseiller (obligatoire)

A A A A M M J J

Date

Investissement
Service à la clientèle • Tél. : 1 877 841-8822
beneva.ca



La copie transmise à Beneva constitue le document original.

12. Définitions

Une **personne politiquement vulnérable (PPV)** peut être un national politiquement vulnérable (NPV) ou un étranger politiquement vulnérable (ÉPV).

Un **NPV** est une personne qui occupe, ou a occupé au cours des 5 dernières années, l'une des fonctions suivantes au sein du gouvernement fédéral canadien, d'un gouvernement provincial ou territorial canadien ou d'une administration municipale canadienne, ou pour le compte d'un de ces derniers : gouverneur général, lieutenant-gouverneur ou chef de gouvernement; membre du Sénat ou de la Chambre des communes ou membre d'une assemblée législative; sous-ministre ou titulaire d'une charge de rang équivalent; ambassadeur ou conseiller d'un ambassadeur; officier ayant le rang de général ou un rang supérieur; dirigeant d'une société appartenant directement à cent pour cent à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province; chef d'un organisme gouvernemental; juge d'une cour d'appel provinciale, de la Cour d'appel fédérale ou de la Cour suprême du Canada; chef ou président d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative; maire, préfet ou tout autre responsable des autorités municipales ou locales d'une ville, d'un village, d'une municipalité rurale ou d'une agglomération urbaine, sans égard à la population. Une personne cesse d'être un NPV à la première des éventualités suivantes : 1) cinq ans après avoir quitté ses fonctions; ou 2) cinq ans après son décès.

Un **ÉPV** est une personne qui occupe ou a occupé l'une des fonctions suivantes au sein d'un État étranger, ou pour son compte : chef d'État ou chef de gouvernement; membre du conseil exécutif de gouvernement ou membre d'une assemblée législative; sous-ministre ou titulaire d'une charge de rang équivalent; ambassadeur ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur; officier ayant le rang de général ou un rang supérieur; dirigeant d'une société d'État ou d'une banque d'État; chef d'un organisme gouvernemental; juge de la Cour suprême, de la cour constitutionnelle ou d'une autre cour de dernier ressort; chef ou président d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative. Ces personnes sont des ÉPV peu importe leur citoyenneté, leur statut de résident ou le lieu de leur naissance. Le statut d'ÉPV est permanent.

Un **DOI** est une personne qui occupe, ou a occupé au cours des 5 dernières années, l'une des fonctions suivantes : dirigeant d'une organisation internationale mise sur pied par les gouvernements de différents États, dirigeant d'une institution créée par une organisation internationale, ou dirigeant d'une organisation sportive internationale. Le dirigeant d'une organisation internationale, d'une institution créée par une organisation internationale, ou d'une organisation sportive internationale est la principale personne dirigeant cette organisation, par ex. son président ou son président-directeur général. Les activités d'une institution créée par une organisation internationale n'ont pas nécessairement une échelle internationale. Les activités d'une institution créée par une organisation internationale peuvent être limitées à un pays ou à un territoire. Une personne cesse d'être un DOI à la première des éventualités suivantes : 1) cinq ans après avoir quitté ses fonctions; ou 2) cinq ans après son décès.

Certains membres de la famille des NPV, des ÉPV et des DOI doivent également être considérés comme des PPV ou des DOI. Ces membres de la famille sont les suivants :

- L'époux ou le conjoint de fait;
- L'enfant (les enfants) biologique(s) ou adoptif(s);
- La mère (les mères) ou le père (les pères);
- La mère (les mères) ou le père (les pères) de l'époux ou du conjoint de fait (belle-mère ou beau-père);
- La sœur (les sœurs) ou le frère (les frères).

Les familles reconstituées ne tombent pas sous la définition de membres de la famille. Il doit y avoir adoption officielle.

Au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (« LIR ») du Canada, des conjoints de fait sont deux particuliers qui vivent dans une relation conjugale depuis au moins 12 mois ou qui vivent dans une relation conjugale et ont un enfant.

Les membres de la famille d'un ÉPV sont considérés comme membre de la famille à vie, même en cas de divorce par exemple.

Les membres de la famille d'un NPV ou d'un DOI cessent d'être un membre de la famille à la première des éventualités suivantes : 1) cinq ans après que le NPV ou le DOI ait quitté ses fonctions; ou 2) cinq ans après le décès du NPV ou du DOI.

Une **personne étroitement associée** est une personne ayant des liens avec une PPV ou un DOI pour des raisons personnelles ou professionnelles. Cette personne est alors considérée comme étant politiquement vulnérable.

Voici quelques exemples :

- Un partenaire d'affaires d'une PPV ou d'un DOI, ou une personne qui détient, directement ou indirectement, une entreprise conjointement avec une PPV ou un DOI;
- Une personne engagée dans une relation romantique avec une PPV ou un DOI;
- Un membre important du même parti politique ou syndicat qu'une PPV ou un DOI;
- Une personne siégeant au même conseil d'administration qu'une PPV ou un DOI;
- Une personne participant à des œuvres caritatives avec une PPV ou un DOI;
- Une personne possédant une police d'assurance conjointe avec une PPV ou un DOI.

Une fois que vous avez déterminé qu'une personne est étroitement associée à une PPV ou à un DOI, elle demeure une personne étroitement associée jusqu'à la première des éventualités suivantes : 1) La PPV ou le DOI cesse ses fonctions; ou 2) La relation entre la PPV ou le DOI et la personne étroitement associée est terminée.

